

Mairie de Saint-Germier



République Française
Département
Haute - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER

SEANCE DU 07 Novembre 2024

Convocation du 15 octobre 2024

Affichage du 15 octobre 2024

OBJET : Délibération 2024-23

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 19 heure, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Esther ESCRICH FONS, Maire.

Présents : ESCRICH-FONS Esther - BARBE Cécile - HEDIN Philippe - FONS Alizée - GAYON Céline - ROUQUET Gérard

Absents excusés : AMILHAT GROLLIER Isabelle - CREMEY Sylvie - DAVANT Dominique

Secrétaire de séance : BARBE Cécile

RENOVATION DES MURS DE L'EGLISE
2^{ème} phase

Madame le Maire expose que le bas des murs de l'église de Saint Germier avait été enduits au ciment il y a plusieurs décennies, malheureusement cette réalisation a provoqué de nombreux désordres :

- Salpêtre
- Humidité dans les murs suites aux remontées capillaires,
- Peintures très abîmées

A l'origine, ce bâtiment avait été maçonné avec un enduit à base de terre, de chaux et de sable. D'après les avis de professionnels, il convient de revenir sur des matériaux initiaux pour éviter que le bas des murs ne continue à se dégrader et que cette dégradation ne progresse sur toute la hauteur des murs.

Pour cela, Madame le Maire a sollicité trois artisans mais n'a obtenu que deux devis :

ENTREPRISE	HT	TVA 20 %	TTC
SAS AMBIANCE et COULEURS Daniel BOUSQUET	8020,00	1604,00	9624,00
BACQUEVILLE	7065,00	1413,00	8478,00

Après avoir étudié les deux devis, Madame le maire propose au conseil municipal de procéder au vote,
Le conseil municipal décide avec 6 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention.de choisir le devis :

- Daniel BOUSQUET « SAS AMBIANCE et COULEURS » pour un montant de **8020,00 euros HT** soit 9624.00 euros TTC,
- De solliciter une subvention auprès :
 - o De la DETR (au taux maximum de 40 %)
- D'autoriser Madame le MAIRE à signer tous les documents relatifs à ces travaux et à la demande d'aide financière auprès du la DETR

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant deux mois sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré à Saint-Germier,
le 07 novembre 2024

Madame ESCRICH FONS Esther
Maire



Madame BARBE Cécile
Secrétaire de séance

Délibération N°2024-23
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 09
Présents : 06
Absents excusés : 03
Procuration : 00
Votants : 06